

normally issued if the price of non-NAFTA beef and veal entering Canada is not less than the price of similar goods entering the United States. Supplementary permits issued in 2002 totalled 65,081,784 kg. Import permits totalling 131,164,773 kg (including supplementary permits) were issued in 2002.

5) Wheat, barley and their products

The restrictions imposed on imports of wheat, barley and their products under the *Canadian Wheat Board Act* were converted to TRQs on August 1, 1995. These TRQs are administered by Revenue Canada on a first-come-first-served basis and have a July 31 year-end. Importers may cite *General Import Permit No. 20 - Wheat and Wheat Products, Barley and Barley Products* to import goods at the lower rate of duty. Once the access levels are filled, importers must cite *General Import Permit No. 100 - Eligible Agricultural Goods* on Customs entry documents to import goods at the higher rate of duty. The following annual (August 1 to July 31) TRQ levels for wheat, barley, wheat products and barley products apply:

Wheat:	226,883 tonnes
Wheat products:	123,557 tonnes
Barley:	399,000 tonnes
Barley products:	19,131 tonnes

contingent. Des licences sont normalement délivrées si le prix du bœuf et du veau importés au Canada en provenance de pays autres que ceux de l'ALENA n'est pas inférieur à celui de marchandises similaires importées aux États-Unis. En 2002, des licences supplémentaires ont été accordées pour l'importation de 65 081 784 kg de bœuf et de veau. Des licences d'importation portant en tout sur 131 164 773 kg (incluant des licences supplémentaires) ont été délivrées à même le niveau d'engagement d'accès pour 2002.

5) Blé, orge et leurs produits

Le 1^{er} août 1995, les restrictions imposées sur les importations de blé, d'orge et de leurs produits en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* ont été converties en contingents tarifaires. Ces contingents, qui s'appliquent jusqu'au 31 juillet, sont administrés par Revenu Canada selon le principe du premier arrivé, premier servi. Les importateurs peuvent utiliser la *Licence générale d'importation n° 20 - Froment (blé) et sous-produits du froment (blé) et orge et sous-produits de l'orge* pour importer des marchandises au taux de droit moins élevé. Lorsque les niveaux d'engagement d'accès sont atteints, les importateurs doivent citer la *Licence générale d'importation n° 100 - Marchandises agricoles admissibles* sur leurs documents de déclaration en douane afin d'importer des produits au taux de droit plus élevé. Les niveaux de contingents tarifaires annuel (1 août au 31 juillet) suivants pour le blé, l'orge et leurs dérivés s'appliquent:

Blé:	226 883 tonnes
Sous-produits du blé:	123 557 tonnes
Orge:	399 000 tonnes
Sous-produits de l'orge:	19 131 tonnes